

Date de dépôt : 22 août 2019

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Jacques Béné, la commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 28 mai 2019.

M. Thomas Humbert, responsable du secteur immobilisations et projets d'investissement près le département des finances, et M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, ont assisté aux travaux de la commission. Nous les remercions de leur précieuse contribution.

Nous remercions également M. Sébastien Pasche pour son méticuleux et précis de procès-verbaliste.

En préambule

Ce projet de loi vient boucler la loi N° 10025 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux cités en titre. Ce bouclage se décompose comme suit :

- Montant voté	9 962 781 F
- Dépenses réelles	<u>10 155.013 F</u>
Surplus dépensé	192 232 F

Le surplus dépensé correspond à l'imputation de charges salariales en investissement conformément à une pratique liée à l'entrée en vigueur des normes IPSAS en 2010, soit après que cette loi ait été votée.

Audition

La commission reçoit M. Jean-Pierre Duport, directeur de la direction des rénovations et transformations (OCBA), M. Sandro Simioni, directeur des constructions, (OCBA), M^{me} Nathalie Mermod, architecte spécialiste chargée du projet (OCBA), et M^{me} Marta Perucchi, directrice à la direction de la logistique (DIP)

M. Simioni remercie la commission et indique tout d'abord que l'objectif de la loi était de permettre la rénovation de l'enveloppe, la façade et la toiture du collège Calvin jusqu'aux moindres détails, notamment tous les éléments architecturaux qui en font partie, par exemple les tuiles, les lucarnes ou encore les sculptures de pierre. Il souligne qu'il s'agit d'une loi votée en 2007 et d'un chantier qui a commencé en 2008 et qui s'est achevé en 2014 pour les bâtiments principaux et en 2015 pour les éléments de moindre importance (couverts à vélos et passerelle en direction de Saint-Antoine). Il indique que les travaux se sont réalisés en deux étapes : d'abord le bâtiment A sur une durée de 4 ans (2008-2012), tandis que la seconde étape, entre 2012 et 2014, concernait le bâtiment central et la cafétéria dans le bâtiment C.

M. Simioni précise qu'il s'agissait de bâtiments abritant surtout des salles de cours, mais aussi la salle des maîtres dans le bâtiment central, des espaces administratifs sous les toits du bâtiment A, ainsi que la cafétéria dans le bâtiment C. Concernant les questions budgétaires, le montant des travaux a été respecté, mais le montant du crédit de bouclage a légèrement dépassé le montant initial, car il y a 200 000 francs liés à l'imputation des charges salariales en investissement, ce qui correspond à la pratique liée à l'entrée en vigueur des normes IPSAS en 2010. La réalisation a reçu le prix Clou rouge 2018, un prix que l'on reçoit lorsqu'une rénovation patrimoniale est remarquable. En outre, la cour avait fait l'objet d'une petite polémique, notamment au sujet de l'accès des véhicules de secours et au sujet de l'arborisation.

M^{me} Mermod précise qu'il y avait en effet eu la pétition « Sauvez les arbres », mais ils avaient prévu de replanter les arbres selon la plantation de l'époque et ils en ont planté plus qu'au départ.

A un député (UDC) qui relève que le crédit comprenait donc aussi la cour, en plus de la toiture et des façades, M. Simioni répond par l'affirmative

et précise que le crédit concerne effectivement aussi les aménagements extérieurs.

A un député (EAG) qui observe que l'on voit qu'il y a donc une charpente et une toiture magnifique et qui désire savoir si toutes les poutres ont été changées, M. Simioni indique qu'une infime partie des poutres ont été changées car la majorité d'entre elles étaient encore en bon état.

M^{me} Mermod précise que la plupart étaient en effet en bon état, mais qu'ils ont néanmoins effectué une restauration sur certaines parties manquantes, notamment certaines croix de Saint-André qui ont été refaites.

Un député (UDC) se rappelle que le Grand Conseil avait été saisi d'une autre pétition demandant qu'un ascenseur soit créé pour les personnes à mobilité réduite. Il se demande si cela a été fait pendant cette phase de travaux.

M^{me} Mermod répond par la négative. M^{me} Perucchi ne se souvient pas de cette pétition.

Ce député (UDC) se souvient d'un débat qui s'était tenu au Grand Conseil pour un accès aux personnes à mobilité réduite ; il se souvient qu'une pétition avait alors été acceptée par la majorité.

M. Simioni souligne qu'en toute transparence qu'ils n'ont pas de souvenir de cette pétition. Il ajoute que, pour amener des aménagements techniques comme des ascenseurs sur des bâtiments historiques, il faut avoir l'aval de l'office du patrimoine et des sites.

M^{me} Perucchi pense que la pétition a peut-être été traitée par l'OPS.

Au président qui relève qu'il y a néanmoins un autre accès pour les personnes en situation de handicap pour les salles de cours, M^{me} Perucchi confirme que c'est en effet le cas.

Un député (MCG) les félicite pour cette rénovation. Il relève que la p. 3 du PL mentionne le fait que les portes et fenêtres ont été désamiantées ; il se demande de quand dataient les joints.

M^{me} Mermod précise que cela concernait des mastics qui ont été posés en tout cas avant 1991.

Au même député (MCG) qui se demande s'il y a une alarme incendie pour les poutraisons, M^{me} Mermod répond qu'il y a des alarmes incendie à la fois pour les combles et pour le reste du bâtiment.

A un député (S) qui relève qu'à l'époque, il y avait eu une pétition sur la position de la fontaine, M^{me} Mermod confirme et souligne que la fontaine était à l'époque située au milieu du passage menant au bâtiment sud, notamment sur le passage des pompiers. Elle précise que le mandataire a

donc placé la fontaine à la place d'un arbre dont les racines créaient des problèmes au niveau du passage de la conduite à distance pour le chauffage.

Un député (PDC) les félicite pour ces magnifiques travaux de rénovation et relève que le jeu des façades et des toitures est très délicat ; il se demande si la rénovation respecte l'aspect de la restauration du collège en 1886 et si l'on dispose d'une photo pour voir comment l'on avait restauré les lieux auparavant.

M^{me} Mermod souligne que la partie qui avait été alors passablement modifiée était le bâtiment central et qu'il y avait auparavant un clocher et beaucoup de choses qui n'existaient initialement pas. Il existe une documentation à ce propos.

A un député (PDC) qui demande si l'on peut avoir accès à cette documentation, M^{me} Mermod répond qu'elle doit consulter les archives.

Ce même député (PDC) relève que cela veut dire que nos aïeux avaient alors passablement amélioré les bâtiments.

M. Simioni souligne que l'agrandissement du bâtiment « A » a eu lieu dans la période que mentionne ce député.

M^{me} Mermod ajoute que c'est en effet le cas et que l'on peut voir que les combles sont juste au-dessus des lucarnes.

Une députée (S) indique avoir trouvé la P 1798 dont parlait son collègue (UDC) ; elle rappelle qu'elle concernait une volonté de rendre les bâtiments des écoles accessibles aux personnes à mobilité réduite et que, dans ce contexte, il y avait plusieurs exemples cités, dont celui du collège Calvin. Le DIP avait alors répondu qu'aucun élève n'avait été préterité et que chaque cas avait fait l'objet d'une solution spécifique. Dans les cas où il était impossible de mettre aux normes, l'on trouvait alors une solution. Le département de l'urbanisme de l'époque disait que la mise aux normes d'un bâtiment public était possible, pour autant que les mesures ordonnées ne soient pas disproportionnées par rapport à leur coût et à leur utilité.

Un député (EAG) comprend que c'est donc la restauration de ce magnifique bâtiment qui a primé. L'on dit souvent que la protection du patrimoine ne fait pas bon ménage avec l'amélioration des performances énergétiques. Il se demande si, en l'occurrence, cette rénovation a permis une telle amélioration.

M. Simioni lui répond par l'affirmative et relève que l'architecture de l'époque, avec des murs épais et des ouvertures de taille réduite, est très intéressante en termes d'économies d'énergie. La performance a été améliorée, notamment en isolant en-dessous de la charpente.

M. Duport ajoute que, selon l'OCEN, ce bâtiment n'est pas du tout dans la top-liste des bâtiments qui consomment le plus d'énergie. Certains bâtiments très anciens étonnent en matière de conception et de performances énergétiques.

Un député (Ve) les remercie pour la présentation. Il relève qu'il avait posé une question précise en 2014, par rapport à la pétition concernant la fontaine. Sa question portait sur le positionnement de la fontaine et celui des arbres, notamment par rapport à l'accès des pompiers. Le département avait alors répondu que les modifications de l'emplacement des arbres avaient été effectuées en 2014, au plus près du plan historique Billon de 1726, que le positionnement de la fontaine existante datait du XX^e siècle, que les plans avaient été validés en 2014, que la réinstallation de la fontaine a été faite vers la rue de la Vallée et donc que cela correspondait bien au plan Billon de 1726. Il se demande comment l'accès aux pompiers a été amélioré.

M. Simioni souligne que ce cheminement n'est pas délimité par un revêtement, mais que le sol est néanmoins renforcé pour permettre le passage des camions sans déformer le sol.

M^{me} Mermod ajoute que cette partie du sol dévolue a été damée et qu'il y a en outre un petit profil qui délimite le passage.

Un député (Ve) se demande s'ils se souviennent de l'espèce des tilleuls qui ont été plantés ; il se demande en outre s'ils ont servi à compenser des abattages.

M^{me} Mermod souligne qu'ils ont été offerts par Nature et Paysage, qu'ils en ont planté beaucoup plus que ce qu'il y avait au départ et qu'ils ont donc certainement servi à compenser des abattages ailleurs.

Le président se demande s'ils ont renoncé à rénover certains éléments pour en rénover d'autres.

M. Simioni lui répond par la négative et indique que le programme a été respecté.

M^{me} Mermod ajoute qu'ils ont même pu faire plus que prévu.

Discussion de commission

Le président demande si l'on peut voter le PL ce soir ; cela convient à l'ensemble de la commission.

Procédure de Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du **PL 12431** :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est **acceptée**.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adoptés

art. 1 pas d'opposition, adopté

art. 2 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du **PL 12431** :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 12431 est **accepté**.

Après avoir désigné le rapporteur de ce rapport et avoir fixé le délai de restitution du rapport, la commission propose son traitement en catégorie de débats III (extraits).

Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité, la commission des travaux vous invite à accepter ce projet de loi de bouclage en soulignant qu'un prix spécial (Prix Clou rouge 2018) est venu honorer la qualité remarquable de cette rénovation patrimoniale.

Projet de loi (12431-A)

de boucllement de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10025 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	9 962 781 F
– Dépenses réelles	10 155 013 F
Surplus dépensé	192 232 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Version online sur la plateforme www.architectes.ch

ouvrage 2490

Maître de l'ouvrage
République et Canton de Genève
Département des Finances
Office des bâtiments
Direction des rénovations et
transformations
1205 Genève

Conservation du patrimoine :
République et Canton de Genève
Département de l'aménagement,
du logement et de l'énergie
Office du patrimoine et des sites
1205 Genève

Architecte
Omarini Micallo Architectes SA
1227 Carouge

Collaborateurs :
Yves Omarini, Jean-Nicolas Muller,
Olivier Burkard, Roger Pion,
Eric Fournel

Ingénieurs civils
B. Davaud SA
1205 Genève

Bureaux techniques
CIVIS
République et Canton de Genève
Département des Finances
Office des bâtiments
Direction de l'ingénierie et énergie
1205 Genève

Electricité :
MCEngineering SA
1227 Carouge

Restauration/Conservation :
Atelier Saint-Dismas SA
1209 Genève

Ingénieur charpente primaire :
Marc Joiret
1148 Moiry

Ingénieur charpente secondaire :
Charpente Concept SA
1258 Perly

Expert en maçonnerie ancienne :
Roger Smond
1295 Lancy

Expert en plaine naturelle :
Atelier Lüthi, Olivier Fawer
1000 Lausanne

Spécialistes tuiles :
Michèle Groto, historienne
1844 Villeneuve

Sculpteurs :
Pierre Buchs
1227 Carouge

Atelier CAL'AS, Vincent Du Bois
1213 Petit-Lancy

Ingénieur gestion des déchets :
Ecoservices SA
1227 Carouge

Expert amiante :
IBS Interventions Bâtiments Services
1285 Athenaz

Géomètre
Christian Haller
1227 Acacias

Coordonnées
Rue Théodore-de-Bèze 4
1204 Genève

Conception 2000 - 2007
Réalisation 2008 - 2016

Edité en Suisse



CENTRE D'INFORMATION
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION

COLLÈGE CALVIN SUD

RESTAURATION ET TRANSFORMATION À GENÈVE-CITÉ - GE



SITUATION

Humanisme et transmission du savoir. Deux générations d'étudiants encore et le Collège Calvin fêtera son demi-millénaire. Rien de moins. À deux pas de la cathédrale Saint-Pierre devenue temple protestant sous la Réforme, voulu et conçu du vivant de Jean Calvin, l'« Académie de Genève » comme on l'appelle alors sort de terre dès 1558. Agrandi, transformé, classé en 1921, l'édifice n'a eu de cesse de répondre aux besoins de ses utilisateurs. Pourtant, après plus de quatre siècles de services rendus à ce que la cité compte d'élites en devenir, le bâtiment conserve encore non seulement son affectation pédagogique d'origine, mais aussi l'essentiel de ses caractéristiques formelles.

Alors que s'ouvre le 21^e siècle, le temps est venu d'entreprendre une restauration complète. Architectes, conservatrice des monuments, historiens, experts qualifiés, entrepreneurs et pouvoirs publics : force est de constater que les protagonistes vont se montrer à la hauteur des enjeux exceptionnels du lieu.

PROGRAMME / PROJET

Post Tenebras... Les travaux envisagés portent sur la rénovation et la restauration extérieure et intérieure. Ils visent également la démolition d'éléments parasites réalisés au fil du temps ainsi qu'une valorisation de l'espace de cour. Fidèles aux principes de la « Charte de Venise »,





les opérations entendent révéler la valeur historique du bâtiment en respectant pleinement sa substance ancienne. Les ajouts nécessaires adoptent quant à eux sans complexe un langage contemporain. Aussi minimise-t-elle, la moindre intervention fait l'objet d'une discussion concertée, le cas échéant d'une étude historique, d'une analyse technique, d'un relevé, voire d'un prototype afin de définir l'option la plus pertinente.

Mais que retenir de ce formidable chantier ? Sans hiérarchie de valeur, on peut citer la restauration des éléments de pierre appareillée (il y a sept types de roches différentes), celle de l'admirable dispositif de charpente, des toitures de tuile jaune cannelées, des ferblanteries soignées ou de la réfection des lucarnes.

On peut relever également la remise en état de la cour avec son nouveau revêtement perméable et ses tilleuls, ou encore le désamiantage des joints des 3 200 carreaux de vitrage indispensable avant la restauration des menuiseries. On note aussi une technique entièrement modernisée (CVSE, sécurité, bureautique) qui réussit le tour de force de ne jamais entrer en conflit avec la substance ancienne.

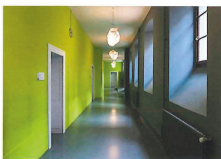
Où s'arrêter ? Le catalogue des interventions liées au bâtiment pourrait s'égrener encore longtemps. Clore cette liste hétérogène risque de laisser entendre que les travaux moins spectaculaires ou habituels ont été conduits sans obstacles. Ce serait négliger les lourdes contraintes d'un calendrier devant compter avec des locaux en activité,

la création de classes provisoires combinée avec la mise en place de rochades ne souffrant aucun retard de chantier, une planification cadrée sur les périodes d'examen ou encore sur les festivités du 450^e anniversaire de l'édifice.

Restauré et transformé de façon exemplaire, le Collège Calvin retrouve désormais sa grandeur austère et majestueuse. Tout au long du chantier, les différents intervenants ont fait montre de leur savoir-faire respectif mais également d'un remarquable sens du bien commun. Des qualités humaines et professionnelles qui, indéniablement, ont pesé lourd dans la réussite de l'opération.

Photos

Joyau architectural du 16^e siècle, le Collège Calvin a bénéficié d'une restauration respectueuse et intelligente. Les espaces intérieurs ou extérieurs sont assainis, les interventions contemporaines assumées, la substance historique parfaitement préservée. Une réalisation au service d'un des bâtiments les plus emblématiques de la Vieille Ville.



CARACTÉRISTIQUES

Surface du terrain	:	6 743 m ²
Surface brute de planchers	:	5 294 m ²
Emprise au rez	:	1 726 m ²
Volume SIA	:	21 949 m ³
Nombre d'appartements	:	1

